



**PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°64-2022-147

PUBLIÉ LE 28 JUIN 2022

# Sommaire

## **Préfecture des Pyrénées-Atlantiques /**

64-2022-06-28-00003 - Arrêté préfectoral autorisant le festival Wheels and Waves du 29 juin au 3 juillet 2022 (3 pages)

Page 3

Préfecture des Pyrénées-Atlantiques

64-2022-06-28-00003

Arrêté préfectoral autorisant le festival Wheels  
and Waves du 29 juin au 3 juillet 2022



**PRÉFET  
DES PYRÉNÉES-  
ATLANTIQUES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-préfecture de Bayonne**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

**N° 64-2022-06-**

**Portant autorisation du festival « Wheels and Waves » du 29 juin au 3 juillet 2022 à Biarritz**

**LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES  
Officier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

- VU** le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles R132-1 à R132-8 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2212-2 et L2215-1 ;
- VU** le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L 211-5 à L211- 8 et R211-2 à R211-34 ;
- VU** la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;
- VU** le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU** le décret n°97-646 du 31 mai 1997 relatif à la mise en place d'un service d'ordre par les organisateurs de manifestations sportives, récréatives ou culturelles à but lucratif ;
- VU** le décret n°2004-372 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 30 janvier 2019 nommant M. Eric SPITZ, Préfet des Pyrénées-Atlantiques ;
- VU** l'arrêté du 7 novembre 2006 relatif aux dispositifs prévisionnels de secours ;
- VU** les arrêtés n° 011144, n°011141, n°011109 du 22 juin 2022 pris par la maire de Biarritz pour la réglementation de la circulation et du stationnement ;
- VU** la circulaire NOR/INT/E/88/00157/C du 20 avril 1988 relative à la sécurité des grands rassemblements ;
- VU** la demande déposée le 15 novembre 2021 par les organisateurs du festival « Wheels and Waves » et complétée le 22 juin 2022 ;
- VU** l'avis favorable de Madame le Maire de Biarritz en date du 21 juin 2022 ;
- VU** l'avis réservé de Monsieur le Maire de Bidart en date du 25 mai 2022 ;

**VU** l'avis du chef de la circonscription de sécurité publique de Biarritz en date du 27 mai 2022 ;

**VU** l'avis du SDIS 64 relatif au dispositif prévisionnel de secours en date du 21 avril 2022 ;

Considérant que le festival « Wheels and Waves doit se tenir à Biarritz, dans les jardins de la cité de l'océan du 29 juin 2022 au 3 juillet 2022 et que les organisateurs estiment une participation instantanée supérieure à 5000 personnes ; qu'en conséquence il y a lieu de réglementer l'évènement ;

Considérant que le dossier d'organisation prévoit plusieurs mesures destinées à assurer la sécurité des participants et à prévenir les atteintes à la sécurité, à la salubrité et à l'ordre publics ;

Considérant que plusieurs réunions relatives à la sécurisation de l'évènement ont eu lieu avec les organisateurs, les mairies de Biarritz et de Bidart et avec les services de l'État ;

Considérant que la maire de Biarritz a décidé une piétonisation d'une grande partie du centre-ville, afin d'en interdire l'accès à tout type de véhicule ;

Considérant que le dispositif de sécurité prévu par la maire de Biarritz est de nature à empêcher des « burns » et autres « wheelings » ;

Considérant que les organisateurs, en lien avec les associations des commerçants, ont prévu plusieurs animations destinées à occuper l'espace public, notamment la place du Port Vieux ;

Considérant que des agents de sécurité privée seront présents pour assurer la sécurité du site et de certains accès du centre-ville ;

Considérant que les mesures de sécurité qui ont été arrêtées sont de nature à permettre la tenue de cet évènement dans les meilleures conditions et à éviter tout risque de débordement ;

Sur la proposition du sous-préfet de Bayonne ;

#### **ARRÊTE :**

**Article 1.**— La SAS Wheels and Waves est autorisée à organiser, sous sa responsabilité, le festival « Wheels and Waves » à Biarritz du 29 juin 2022 au 3 juillet 2022.

**Article 2.**— Les mesures prises par les organisateurs en vue d'assurer la sécurité des participants devront être respectées et conformes à celles annoncées dans le dossier d'organisation.

**Article 3.**— Les structures temporaires (tentes, scènes, tribunes, tour d'éclairage, etc.) devront être montées conformément aux spécifications du constructeur, être vérifiées par un organisme de contrôle dont le rapport sera transmis en mairie. En cas d'évènement climatique ou tout autre cause qui l'exigerait, elles devraient être évacuées de tout public.

**Article 4.**— L'accès aux services d'urgence, de secours et aux forces de sécurité intérieure doit être possible en permanence ; les différents dispositifs de coupure (gaz, électricité, etc.) ou de prévention (bouches d'incendie, vannes, etc.) doivent être visibles et accessibles en permanence.

**Article 5.**— Les organisateurs devront vérifier les conditions météorologiques et prendre toutes les mesures nécessaires à l'évacuation en cas de phénomène violent (vent, orage, grêle, inondation, etc.).

**Article 6.**— Le sous-préfet de Bayonne, la maire de Biarritz et la cheffe de la circonscription de sécurité publique de Biarritz sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques et notifié aux organisateurs.

Pau, le 28/06/2022

Le préfet,

Éric SPITZ

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou contentieux :

- le recours administratif est :

·soit gracieux, déposé auprès de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques (2, rue du Maréchal Joffre – 64000 PAU)

·soit hiérarchique, déposé auprès de Monsieur le Ministre de l'intérieur (Place Beauvau – 75108 PARIS)

Le recours administratif s'exerce sans condition de délai particulier. Toutefois, si ce recours administratif est prolongé par un recours contentieux, il devra être exercé dans le délai légal de 2 mois.

L'exercice du recours administratif proroge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant le rejet du recours administratif.

- le recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Pau (50, cours Lyautey – Villa Noulibos – 64010 PAU Cedex) dans un délai de deux mois après notification de l'arrêté préfectoral ou dans un délai de 2 mois suivant le rejet du recours administratif.